**Réf. :** CB/BD/TB/SD A-2025-PM-116
**Dossier suivi par :** Police Municipale
**Tél. :** 03.23.84.87.09
**Mail :** policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr
**Date :** 19/05/2025

**ARRÊTÉ N° A-2025-PM-116**
**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF AU STATIONNEMENT INTERDIT**

**Rue de Tillancourt**
**Du lundi 26 mai au vendredi 25 juillet 2025**

**Le Maire de la ville de Château-Thierry,**

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal 107/2022 du 12 avril 2022 relatif à la réglementation et l'organisation du stationnement sur le territoire de la Ville de Château-Thierry,

Considérant la demande en date du 16 mai 2025 par laquelle la Société LE BATIMENT ASSOCIÉ domiciliée 19 rue du Grand – CS 30001 à Muizon (51140) sollicite l'autorisation de stationner 2 véhicules rue de Tillancourt à l'angle de la rue du Parc du lundi 26 mai au vendredi 25 juillet 2025,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**
La société LE BATIMENT ASSOCIÉ est autorisée à stationner 2 véhicule rue de Tillancourt à l'angle de la rue du Parc du lundi 26 mai au vendredi 25 juillet 2025 sur la zone délimitée par la signalisation mise en place.
Toute autorisation de stationnement initialement établie et dont la durée s'en trouve réduite ou non effectuée, doit être signalée sans délai à la Police Municipale de Château-Thierry.

**ARTICLE 2 : Stationnement interdit**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit à l'exception de ceux du bénéficiaire à hauteur de 2 véhicules, du lundi 26 mai au vendredi 25 juillet 2025 :

- Rue de Tillancourt, dans le périmètre défini par la signalisation.

Il convient, en lieu et place, de respecter la réglementation relative au stationnement alterné autorisé aux véhicules de moins de 3,5 tonnes, soit :

- Du 1er au 15 du mois avec stationnement côté impair
- Du 16 au dernier jours du mois avec stationnement côté pair

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions, sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

À défaut de ne pas avoir posé la signalisation adéquate dans le délai imparti indiqué à l'article 3 du présent arrêté, si des véhicules sont stationnés en lieu et place, aucun recours légal ne permettra le retrait des véhicules.

**ARTICLE 3 : Signalisation**
Dans le respect des normes en vigueur et **7 jours minimum avant la date du début du chantier ou 24 heures avant la date du début du chantier si le stationnement concerné est réglementé sur une zone à durée limitée dite « Zone bleue »**, le bénéficiaire aura la charge en lieu et place du périmètre qui concerne l'occupation, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté devra impérativement être affiché de manière claire et lisible et chacune des pages devra être apposée distinctement des autres, afin de permettre une lecture immédiate de l'ensemble du présent arrêté.

Mairie de Château-Thierry
Place de l'Hôtel de ville - BP 20198
02405 Château-Thierry Cedex
contact@ville-chateau-thierry.fr
03 23 84 86 86 - chateau-thierry.fr

Le bénéficiaire doit procéder aux contrôles et vérifications de la zone, et doit intervenir à tout moment pour pallier tout défaut de la signalisation mise en place.

**ARTICLE 4 : Responsabilité**
Le bénéficiaire est responsable de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public, ou à tout ouvrage public ou aux plantations qui s'y trouvent, ou aux usagers, ou aux tiers, ou aux biens de ceux-ci, de son fait, ou du fait des choses qu'il a sous sa garde, ou du fait de ses préposés, salariés ou non, ou des choses dont ces derniers ont la garde, dès lors que le fait générateur est survenu et que la responsabilité lui incombe.
Le bénéficiaire est tenu de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

**ARTICLE 5 : Fin de l'occupation**
Le bénéficiaire veillera à conserver les lieux en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.
En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire.
Faute par le bénéficiaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office, à ses frais, par la commune, après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général ou de sécurité.

**ARTICLE 7 : Recours administratif**
Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Tribunal Administratif
14 rue Lemercier – 80011 Amiens Cedex 1

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Château-Thierry,
- La Direction Générale des services de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- Le service communication de la ville de Château-Thierry,
- Le service de la Police Municipale,
- Société LE BATIMENT ASSOCIÉ,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique et à l'administration générale,

MAIRIE DE CHÂTEAU-THIERRY (Aisne)

**Chantal BONNEAU**

Notification le 20/05/2025
Publication le 20/05/2025



Mairie de Château-Thierry
Place de l'Hôtel de ville - BP 20198
02405 Château-Thierry Cedex
contact@ville-chateau-thierry.fr
03 23 84 86 86 - chateau-thierry.fr

Château thierry
CITÉ POÉTIQUE

# DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU DEMANDE DE STATIONNEMENT SIMPLE – 2025

☐ Prolongation de l'arrêté municipal N°..... en date du .....

**La demande doit être impérativement retournée à la Police Municipale dans un délai minimum de 15 jours ouvrables avant la date prévue de l'installation**

☐ Je soussigné(e) ..... Agissant en nom propre, domicilié(e) .....

.....

☎ Tel : ..... ✉ e-mail : .....

**OU**

☒ Je soussigné(e) **Capucine MAILLART** ..... Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise **LE BATIMENT ASSOCIE** ....., domiciliée **19 Rue du Grand Pré - CS 30001 - 51140 MUIZON**

☎ Tel : **03 26 02 90 02** ..... ✉ e-mail : **info@batiment-associe.fr - capucine.maillart@batiment-associe.fr**

## ☒ DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (*1)

**Durée de l'occupation :** Du **26/05/2025** ..... au **25/07/2025** .....

**Lieu/adresse :** **Rue de Tillancourt à CHÂTEAU-THIERRY 02400** .....

☐ Échafaudage ☐ Clôture de chantier ☐ Benne ☐ Camion avec nacelle ☐ Dépôt de matériaux (nature) .....
☒ Autre (à préciser) **Occupation de 2 places de stationnement Rue de Tillancourt à CHÂTEAU-THIERRY 02400**

☐ Sur trottoir ☐ Sur chaussée ☒ Sur trottoir et chaussée

Nature des travaux : **Démolition et Désamiantage** .....

Travaux autorisés par (cocher et compléter) :
⊗ Permis de construire N° **PC00216824M0001 - PC00216824M0002** ..... O Permis de démolir N° .....
O Déclaration préalable N° ..... O Sans document particulier

Surface d'occupation (en mètres) : Largeur au sol ..... Longueur au sol ..... Soit ..... m²

Informations complémentaires (ex : avec stationnement de véhicules et précisions) : .....
**Occupation de 2 places de stationnement Rue de Tillancourt à CHÂTEAU-THIERRY 02400 de façon provisoire pour la phase démolition des cabanons afin de permettre aux engins de rentrer et sortir du chantier.**

(*1) Tarifs présentés au verso

## ☐ DEMANDE DE STATIONNEMENT SIMPLE DÉMÉNAGEMENT OU EMMÉNAGEMENT UNIQUEMENT

**Durée de l'occupation :** Du ..... au .....

**Horaires :** De ..... h à ..... h

**Lieu/adresse :** .....

Objet de la demande (emménagement ou déménagement) :

.....

Informations :
Immatriculation(s) + Modèle(s) du ou des véhicule(s) : .....
.....
.....
Pour véhicules gros gabarit PTAC (Poids total autorisé en charge) – PTRA (Poids total roulant autorisé) :
.....
Monte-charge : ☐ oui - ☐ non
Informations complémentaires : .....

**Nota : En cas de fin d'occupation anticipée ou prolongés ou annulés, il est impératif d'en informer la Police Municipale sans délai, et d'adresser un nouveau formulaire de demande d'occupation ou de stationnement**

Police Municipale de Château-Thierry
1 Place de l'Hôtel de Ville
☎ 03.23.84.87.09
✉ policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr

Date et signature du demandeur
Le **16/05/2025**

LE BÂTIMENT ASSOCIÉ
SAS au capital de 300 960 €
51140 MUIZON
Siret 316 464 171 00024

Mairie de Château-Thierry
Place de l'Hôtel de ville - BP 20198
02405 Château-Thierry Cedex
contact@ville-chateau-thierry.fr
03 23 84 86 86 - chateau-thierry.fr